

# COMMENT GARDER VOTRE LOGEMENT EN BON ÉTAT



Peu importe si vous êtes locataire ou propriétaire, votre logement est bien plus que quatre murs recouverts d'un toit : c'est votre chez vous, à vous et à votre famille.

Voici quelques conseils pratiques de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) qui pourront vous aider à garder votre logement en bon état pour que votre famille s'y sente bien :

- Si votre logement est climatisé, n'allumez l'appareil ou le système de climatisation que si vous en avez vraiment besoin. Prenez soin de fermer les fenêtres, de manière à ne pas payer pour rafraîchir l'air extérieur.
- Allumez toujours le ventilateur dans votre salle de bains lorsque vous prenez une douche ou un bain, et allumez aussi la hotte au-dessus de votre cuisinière quand vous cuisinez. Vous éliminerez ainsi les excès d'humidité et d'odeurs.
- Évitez d'accrocher du linge mouillé dans votre logement pour le faire sécher, sauf devant une fenêtre ouverte. Si vous trouvez, en hiver, que l'air dans votre logement est sec, vous pouvez utiliser un humidificateur ou, à défaut, un bol rempli d'eau. À l'inverse, en été, si vous vivez dans un appartement en sous sol et que vous trouvez que l'air est trop humide, vous aurez peut être besoin d'utiliser un déshumidificateur.
- N'utilisez jamais un foyer à moins de savoir comment faire. Si vous avez des doutes sur la manière dont un foyer fonctionne, demandez au propriétaire ou au concierge de l'immeuble de vous montrer comment faire.
- Ne donnez jamais de double de vos clés à quelqu'un qui ne vit pas avec vous. Si, lorsque vous devez vous absenter, vous laissez les clés à un ami pour prendre soin de votre logement, assurez-vous de les récupérer dès votre retour.
- Utilisez toujours un rideau de douche, sauf si vous disposez d'une vitre anti-éclaboussures. Le rideau de douche doit pendre à l'intérieur de la baignoire, pour éviter que l'eau ne s'égoutte sur le sol de la salle de bains.
- Assurez-vous d'avoir au moins un détecteur de fumée dans votre logement, et n'oubliez pas de remplacer les piles avant qu'elles ne se vident. La plupart des détecteurs de fumée émettent des « bips » pour vous avertir que leurs piles sont faibles et qu'il est temps de les remplacer.
- Ne laissez jamais de la nourriture ou des déchets à l'air libre, car cela risquerait d'attirer la vermine (insectes, souris ou autres animaux nuisibles). Débarrassez-vous des choses qui s'empilent et dont vous n'avez pas vraiment besoin, et faites régulièrement un grand ménage dans votre logement.
- Si vous avez un radiateur électrique portatif, demandez à votre propriétaire ou au concierge de l'immeuble de vous montrer comment vous en servir. Ce genre d'appareil consomme beaucoup d'électricité, et c'est donc un moyen coûteux de se chauffer. Les radiateurs électriques portatifs peuvent aussi se révéler dangereux, surtout là où il y a des enfants en bas âge.

- 
- Si votre cuisinière est équipée d'une minuterie, assurez-vous de l'utiliser correctement. Si vous ne réglez pas la minuterie adéquatement, le four risque de s'allumer de manière intempestive, ce qui peut l'endommager, sans compter le risque d'incendie si cela survient à un moment où vous n'êtes pas à la maison.
  - Si, en hiver, votre appartement est trop chaud, baissez le thermostat plutôt que d'ouvrir les fenêtres. Un thermostat est un petit cadran ou boîtier qui permet de régler la température à l'intérieur du logement. Le fait de baisser le thermostat peut vous aider à faire des économies d'énergie et d'argent. Si l'appartement n'est pas équipé d'un thermostat, demandez au concierge de l'immeuble de modifier la température pour vous.

N'oubliez pas que votre propriétaire doit veiller à ce que l'immeuble soit sécuritaire et propre à l'habitation : c'est sa responsabilité. Cela veut dire qu'il doit réparer et entretenir les installations de chauffage et d'électricité, la plomberie, les serrures, les murs, les planchers et les plafonds, les portes coupe feu, les escaliers d'incendie, les ascenseurs et le système d'interphone. Votre propriétaire est aussi responsable de tout ce qui est compris dans le loyer que vous payez pour votre appartement, par exemple, le réfrigérateur et la cuisinière, la buanderie, les espaces d'entreposage et le garage.

Cela dit, en prenant soin vous-même de maintenir votre appartement en bon état, vous contribuerez à ce que votre chez-vous vous offre confort et sécurité aussi longtemps que vous voudrez y habiter.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, au [www.schl.ca/nouveauxarrivants](http://www.schl.ca/nouveauxarrivants).